



Raccordement électrique d'un garage

Par Visiteur

Bonjour.

Je suis propriétaire d'un garage en sous-sol dans une Copropriété de Lyon. Dans cette Copropriété, je n'ai pas de logement, mais juste ce garage.

Je voudrais me raccorder électriquement au courant, en vue de l'éclairer.

Un fil prévu à cet effet passe le long de tous les garages.

Plusieurs garages sont raccordés au courant ainsi.

Les copropriétaires peuvent-ils me refuser légalement ce raccordement ?

L'année passée, j'ai fait une demande en ce sens, elle m'a été refusée.

Les raisons en sont assez obscures, principalement, certains copropriétaires n'apprécient pas que je profite du courant "des autres", sous prétexte que je n'ai pas de logement dans cet immeuble. Je représente 11/7500 voix environ.

Je paie bien évidemment les charges de ce garage, de façon tout à fait officielle.

J'envisagerai cette année de reformuler ma demande, en proposant de racheter, via un compteur électrique installé dans mon garage, le courant à la Copropriété.

Merci,
Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

L'année passée, j'ai fait une demande en ce sens, elle m'a été refusée.

Les raisons en sont assez obscures, principalement, certains copropriétaires n'apprécient pas que je profite du courant "des autres", sous prétexte que je n'ai pas de logement dans cet immeuble. Je représente 11/7500 voix environ.

Je paie bien évidemment les charges de ce garage, de façon tout à fait officielle.

J'envisagerai cette année de reformuler ma demande, en proposant de racheter, via un compteur électrique installé dans mon garage, le courant à la Copropriété.

Conformément à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il ressort que les propriétaires n'ont l'autorisation de faire des travaux, qu'elle qu'en soit la nature, que lorsque ces travaux concernent les parties privatives, et n'ont aucune conséquence sur les parties communes.

Il en ressort qu'il n'est normalement pas possible de vous brancher sur le réseau d'électricité de la copropriété dès que vous n'avez pas à votre disposition d'autorisation spéciale.

Évidemment, si vous proposez de faire installer à vos frais un compteur, la copropriété n'aura guère de raison de

s'opposer à votre projet.

Très cordialement.